

Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Conseil Communautaire du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ADMINISTRATION GENERAL – MODIFICATIONS DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés en 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts afin de les rendre conformes aux compétences effectivement exercées par la Communauté de Communes ;

Considérant la présentation du projet de statuts modifiés lors de la séance du 29 avril et le délai accordé aux élus pour en prendre connaissance

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre les statuts modifiés aux services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Sylvain BARREAUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSICQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ANNULE ET REMPLACE DELIB 41bis-2026 - REPRESENTATIVITES

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant sur les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge de désigner des Conseillers Communautaires qui la représenteront dans différents organismes cités dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Titulaire(s)	Suppléant(s)
CAUE 17 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)	M. Sylvain BARREAUD	M. Stanislas CAILLAUD
CHARENTE-MARITIME INITIATIVE 17	M. Alexandre SCHNEIDER	M. Eric LOUGE
CNAS (Centre National d'Action Social)	M. Jean-Yves DRUGEON	Mme Véronique GREMILLET (Agent)
CYCLAD	M. Sylvain BARREAUD M. Alain RENOUX Mme. Sylvie YOU M. Jean-Pascal VIALE	M. Patrice BACHEREAU M. Nicolas DURLICQ Mme Marie-Noëlle MARTIN M. Mikaël MOINET
EAU 17	M. Patrice BACHEREAU M. Stanislas CAILLAUD M. Alexandre SCHNEIDER M. Jean-Pascal VIALE	M. Francis BORDET M. Patrick CHALMETTE M. Nicolas DURLICQ M. Mikaël MOINET
EPTB	M. Jean-Pascal VIALE	M. Sylvain BARREAUD
SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)	M. David RAFFE	M. Jean-Yves DRUGEON
SYMBA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne)	M. Francis BORDET	M. Christian HIMONNET

PARC NATUREL REGIONAL	M. Jean-Yves DRUGEON	M. Sylvain BARREAU
HABITAT 17	M. Alain RENOUX	M. Jean-Pascal VIALE
ADIL	Mme Lyliane SIGNAT	M. Jean-Pascal VIALE
MISSION LOCALE	Mme Lyliane SIGNAT	
SDEER (Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural)	M. Alain KINDER	M. Patrice BACHEREAU
SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval)	M. Sylvain BARREAU M. Eric LOUGE M. Alain RENOUX M. Benoît COMBAUD M. Jean-Pascal VIALE	M. Olivier MACAUD M. David RAFFE M. Jean-Yves DRUGEON Mme Marie-Noëlle MARTIN Mme Sylvie YOU
SOLURIS	M. Alain KINDER	Mme Nathalie DALLET M. Benoît COMBAUD
SYNDICAT DE LA VOIRIE	M. Patrice BACHEREAU M. Alain RENOUX	M. Jean-Yves DRUGEON M. Alain KINDER M. Olivier MACAUD M. Alain ROULIN
ENTENTE CHARENTE SEUGNE	Mme Marie-Noëlle MARTIN	
BASSE VALLEE DE LA CHARENTE	M. Jean-Pascal VIALE	

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Pascal VIALE
17250 ST PORCHAIRE

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE
Sylvain BARREAU



Mission Locale de la Saintonge :

- Service Mission Locale : Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire**
- Service Groupement de Créateur de la Saintonge Romane : Sensibilisation et accompagnement à la création d'entreprises pour tous**
- Service Point Information Jeunesse**

ANNEE 2026

Entre la Mission Locale de la Saintonge,
dont le siège est situé :

15 rue Saint-Eutrope
17100 SAINTES,

représentée par sa **Présidence déléguée**, M. *Anne Sophie SERRA DAUSSEAU*
et

La Communauté de Communes de Charente Arnoult – Cœur de Saintonge,
dont le siège est situé :

Place Eugène Bézier
17250 Saint Porchaire

représentée par sa **Présidence** M. *Sylvain BARREAU*

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet :

- Service Mission Locale : l'accompagnement vers et dans l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire**
- Service Groupement de créateurs : la sensibilisation à la création d'activités et l'accompagnement à la création / reprise d'entreprises, pour tous publics.**
- Service Point Information Jeunesse**

Article 1 – Identification des besoins :

Les besoins des usagers, dans le cadre national des politiques qui y sont liées, sont déclinés en prenant en compte les besoins, les spécificités locales. Le repérage de ces besoins est fait à partir :

- de la demande des usagers
- des constats faits par les conseillers
- des demandes des entreprises du territoire
- des repérages faits par les partenaires qui co administrent la structure, puisque tous ont un ou des représentants au sein du Conseil d'Administration : CDA de Saintes (dont le Président est statutairement le Président de l'Association), Ville de Saintes, CDC Gémozac, CDC Cœur de Saintonge, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, Ville de Saint Jean d'Angély, CDC des Vals de Saintonge, Pôle Emploi, CIO, DD Protection Judiciaire de la Jeunesse, MSA, CPAM, CAF, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Syndicats représentant les salariés, Syndicats représentant des employeurs, Artisans et Commerçants, Tremplin 17, Centres Sociaux, FACELS, le Logis, Structures d'insertion par l'activité économique, ...

Pour la Mission Locale :

Ce service s'inscrit dans la **Charte Nationale et Protocole 2010** (co signé par les Maires de France), Membre du Service Public de l'Emploi selon le Code du Travail – art L311/10/2 § L311/10/3.

La Mission Locale est aussi un acteur principal de la Loi Plein Emploi de décembre 2023 en faisant parti des 3 opérateurs d'accompagnement (avec France Travail et Cap Emploi), en particulier concernant son lien avec les EPCI, co pilotes locaux de la mise en place de la loi.

Pour le Service Groupement de créateurs :

Les besoins ont été formalisés par **l'étude de faisabilité réalisée en octobre 2017** par l'Agence Nationale des Groupements de Créateurs. Ont validé le projet lors de leur audition :

Pour la CDA : Madame VIOLLET et Monsieur FOUGERAT

Pour la CDC de Gémozac : Monsieur PELLETIER, vice Président

Pour la CDC de Saint Porchaire : Monsieur BARREAUD, Président, et Madame RIVIERE, vice Présidente

Pour la DIRECCTE : Monsieur DUFFAU (Directeur départemental de la DIRECCTE 17)

Pour la CCI : Mesdames JUNG et ARTEAUD

Pour la CMA :

Pour l'ADIE : Madame RACLET

Pour la Préfecture : Monsieur LE GUILLOUX délégué du Préfet et Madame WALTERSKI sous Préfète de Saintes

Pour Pôle Emploi : Madame ARDILOUZE directrice de l'Agence de Saintes

Pour le Service Point Information Jeunesse :

La mise en place de ce service se fait dans le cadre :

- des objectifs de couverture territoriale de la Charte Nationale Information Jeunesse
- des objectifs de la CTG sur le territoire concerné

Article 2 – Objectifs et contenus

► **Pour le service Mission Locale :** Investie d'une mission de Service Public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle (Charte Nationale et Protocole 2010, Membre du Service Public de l'Emploi selon le Code du Travail – art L311/10/2 § L311/10/3), les Missions Locales :

- déclinent une offre de services qui répond et s'adapte précisément à la demande et aux besoins des jeunes et à l'évolution des réalités socio-économiques de leur environnement,
- poursuivent la recherche de formes d'accompagnement plus performantes pour des publics en risque d'une nouvelle forme d'exclusion,
- mettent en œuvre une offre de service pour de nouveaux publics de jeunes salariés à la recherche d'une construction de carrière,
- développent de nouvelles initiatives notamment dans le champ de l'accompagnement à la création d'activités,
- doivent être en capacité de travailler au quotidien avec ceux qui, sur leur territoire, ont en charge les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transport, de loisirs pour remplir leur fonction prioritaire auprès des jeunes les plus éloignés de l'autonomie professionnelle et sociale et leur offrir un accompagnement global.

Ce partenariat doit permettre d'apporter aux jeunes :

- l'ensemble des réponses adéquates existantes ou de susciter la mise en œuvre d'initiatives complémentaires lorsque ces réponses n'existent pas sur le territoire,
- les conditions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement leur permettant de bénéficier d'un parcours cohérent.

La Mission Locale de la Saintonge s'inscrit dans l'ensemble de ces objectifs au service des demandes et des besoins des jeunes : résoudre l'adéquation favorisant la mise en œuvre de parcours cohérents, adaptés aux réalités du public et de son environnement local social, économique et culturel. Ainsi, une approche dite globale sera mise en place dans le cadre de l'accompagnement, c'est à dire que, dans un objectif d'insertion professionnelle durable, seront pris en compte :

- la vie quotidienne (santé, mobilité, logement, ...)
- l'orientation professionnelle
- la formation
- l'emploi (dont l'alternance)

La Mission Locale mettra en place sur le territoire de Cœur de Saintonge les politiques publiques de l'emploi (contrats aidés, Contrat Engagement Jeune, co-traitance avec France Travail, Pacea, ...) dans le cadre du nouveau « réseau pour l'emploi » (RPE ex SPE) et de la loi « plein emploi de 2023.

Les jeunes seront accueillis à Saintes ou sur la permanence locale. L'accompagnement se fait sous forme, essentiellement, d'entretiens individuels. Des actions collectives thématiques pourront être proposées.

La permanence locale a lieu :

- tous les Jeudi . La conseillère référente est **Madame Séverine ROBIN**.
- 1 jeudi sur deux à Pont l'Abbé d'Arnoult. La conseillère référente est **Madame Maud JOUSSET**

Chaque année, la Mission Locale réalise les calendriers précisant l'ensemble des lieux et des horaires de permanences. Ce calendrier est ensuite diffusé dans chaque Mairie de la Communauté de Communes (sous différents formats permettant l'affichage).

Une adaptation des modalités d'accueil pourra être proposée à la Collectivité Locale afin de mieux répondre à la demande des jeunes (par exemple , une augmentation du nombre de permanences si trop de délais d'attente).

La Mission Locale mobilise également selon ses actions ou des demandes du public **l'intervention de Conseillers Professionnels spécialisés** : Espace Jeunes Pôle Emploi, Parrainage, Actions de Recherche d'Emploi, Action santé, Pacea, Contrat engagement jeunes, application de la Loi Plein Emploi ...

► **Pour le Service Groupement de créateurs :**

Phase 1 : l'émergence

Si l'accompagnement des porteurs de projet de création / reprise est techniquement fait sur le territoire, la mise en place d'un accompagnement global, pour les publics rencontrant des freins reste à faire. En fait si le projet est généralement bien accompagné il reste des marges de progrès pour l'accompagnement du porteur de projet. Les personnes de bas niveau de qualification, en décrochage scolaire, résidant dans les quartiers sensibles, ayant les minimas sociaux sont peu représentés dans les créateurs / repreneurs actuellement. C'est pourtant l'opportunité de créer son propre emploi.

La compétence pour accompagner ces publics cibles doit allier connaissance technique de la création / reprise d'entreprise et accompagnement social du porteur (prise en compte des freins sociaux et par conséquent de l'environnement social du porteur repreneur). C'est pour cela que les Groupements de Créateurs ont été mis en place. C'est une insertion basée sur la méthodologie de projet de la création / reprise d'entreprise.

Ainsi :

- toute personne quel que soit le stade d'avancement de son idée et son niveau de qualification doit être accueillie
- la personne doit être écoutée, sans jugement, sur la faisabilité de son idée ou sa capacité à créer
- la personne doit être accompagnée sans que l'on se substitue à elle
- les envies d'entreprendre sont d'excellents catalyseurs d'insertion professionnelle, par un accompagnement fondé sur l'entrepreneuriat et la pédagogie de projet
- la personne doit être accompagnée gratuitement
- les moyens (dont financiers) doivent être donnés à chacun de travailler son projet sans être dans une urgence conduisant souvent à l'échec.

Madame **Carine GATEAU** est l'interlocuteur technique sur cette action.

► **Pour le Service Point Information Jeunesse :**

Apporter un service d'information de premier niveau à la jeunesse du territoire en matière de :

- emploi
- formations
- santé
- mobilité
- citoyenneté
- ...

Ce service se fera en individuel et en collectif (animations, expositions, ...). Cette action sera en lien direct avec le secteur jeunesse de la CDC.

Les intervenants seront, en fonction des thématiques, **Léa BONNEGARDE, Matisse CHAMBARD, et Pauline MOREAU.**

L'action sera répartie sur la base de la fiche action en cours.
Cette répartition pourra être revue en cours de réalisation.

Article 3 – Public visé

► **Pour le service Mission Locale :** Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'une qualification et d'information relative à leur vie quotidienne (santé, mobilité, logement, citoyenneté) résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Mission Locale s'adresse en priorité aux jeunes qui, par leur situation personnelle, sociale et professionnelle cumulent un ensemble de freins à l'emploi durable.

► **Pour le service Groupement de créateurs :** toute personne désirant créer son activité

► **Pour le service Point Information Jeunesse :** tout public en demande d'information, dont les scolaires.

Article 4 – Objectifs de la Convention

► **Pour le service Mission Locale :**

- mettre en œuvre un dispositif d'accueil de proximité en lien avec les Collectivités ;
- mettre en place des moyens d'accueil, d'information et d'accompagnement individualisé destinés aux jeunes 16/25 ans en recherche d'emploi, de formation ou en démarches liées à la vie quotidienne (santé, mobilité, logement, ...) ;
- privilégier une approche globale du public ;
- susciter et mobiliser le partenariat local ;
- proposer au public et articuler les outils d'information, d'orientation, de formation et d'insertion dans l'emploi ;
- mettre en œuvre, à l'issue d'un diagnostic partagé avec les élus et les partenaires locaux, des actions innovantes et expérimentales facilitant l'accès à l'emploi, suscitant la création d'activités,

► **Pour le service Groupement de créateurs :**

- S'inscrire dans la politique locale et régionale d'accompagnement et de soutien des porteurs de projets :

- Sensibiliser à la création / reprise d'entreprises
- Conseiller, orienter, évaluer, soutenir les porteurs de projet
- Intégrer le créateur ou le repreneur dans un réseau de partenaires, dans les orientations politiques locales
- Soutenir méthodologiquement , pédagogiquement et techniquement les porteurs de projet
- Accompagner les porteurs de projet tout au long de leurs parcours de création et durant 6 mois après la mise en œuvre de leur activité
- Proposer aux porteurs de projets qui en ont besoin un accompagnement « fil rouge » tout au long du parcours de création / reprise afin d'éviter les ruptures de parcours.

- Favoriser la création ou la reprise d'activité par des porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre emploi sur le territoire de Gémovac.

- S'inscrire dans une dynamique de création sur le territoire :

- Soutenir et enrichir la dynamique de territoire enclenchée
- Fédérer, développer et animer un réseau de partenaires

- S'inscrire dans une dynamique de développement du tissu économique existant par le biais du travail avec les élus locaux

- Susciter l'initiative par des actions de sensibilisation

► **Pour le service Point Information Jeunesse :**

Agir dans le cadre de la Charte Information Jeunesse sur le territoire de Cœur de Saintonge en lien avec les services Jeunesses de la CDC, dans les objectifs de la CTG. Une vigilance particulière sera apportée au décrochage scolaire. UN partenariat avec les structures locales est en place.

Article 5 – Moyens techniques et matériels

► **Pour le service Mission Locale :** La Mission Locale se dote d'un **véhicule léger** (location) destiné à assurer le transport des Conseillers de permanences.

Les conseillers disposent également d'**outils informatiques et téléphoniques mobiles : PC et téléphone**. La Mission Locale sera dotée par la Collectivité Locale d'un accès **Internet** qui permettra la connexion Web sur le site Imilo (gestion, enregistrement et suivi des jeunes accueillis), ainsi que l'accès à une large base documentaire.

En accord avec les élus locaux, les **permanences sont réalisées dans les locaux des Communautés de Communes ou des Mairies**. Un espace est alors mis à disposition du Conseiller. La conseillère ne devra pas être seule dans cet espace pour des questions légales de sécurité.

Les conseillers disposent également d'un ensemble de supports d'information :

- Offres d'emploi quotidiennes et actualisées,
- Dispositifs de formation Région Nouvelle Aquitaine,
- Dispositifs du Conseil Départemental,
- Relais et réseaux locaux des partenaires sociaux,

► **Pour le service Groupement de créateurs :** à la Mission Locale. Des rencontres de sensibilisation et de suivi pourront être organisées sur la CDC de Cœur de Saintonge et la CDC de Gémozac

► **Pour le service Point Information Jeunes:** La CDC Cœur de Saintonge met à disposition un lieu adapté de permanence en fonction du thème d'activité ainsi qu'un espace documentation au sein de France Service.

Des actions décentralisées seront mises en place.

La Mission Locale est dotée d'un poste informatique et d'un véhicule afin d'être mobile sur le territoire.

Article 6 – Action de développement auprès des partenaires de proximité :

L'action de la Mission Locale dans les territoires s'inscrit dans une indispensable démarche permanente de partenariat. Aussi, les liens avec les acteurs locaux du secteur social économique et des collectivités locales prennent une dimension essentielle.

Le conseiller professionnel prendra les mesures indispensables pour s'imprégner de l'environnement des jeunes.

Elus, secrétaires de Mairies, entreprises, assistantes sociales et associations devront être contactés, voire rencontrés pour mener un travail d'analyse et de perspectives concrètes à mettre en œuvre de manière partagée et cohérente sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 7 – Évaluation du travail réalisé et de l'impact du service

Chaque année un bilan spécifique est réalisé à destination de la Communauté de Communes. Cette évaluation présente l'ensemble des accueils, les caractéristiques des publics et les actions ou projets mis en place.

Un document complet est proposé et présenté, sur demande, aux élus.

Article 7 – Financement de l'action

► **Pour les services Mission Locale, Groupement de créateurs et Information Jeunesse:** Pour l'exécution des activités et services, la Communauté de Communes s'engage au versement d'une subvention à la Mission Locale, pour le service Mission Locale, d'un montant de **30 297 €** pour l'année.

Article 8 - Durée de la Convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Elle pourra être dénoncée si l'une ou l'autre des parties ne peut plus assurer ses engagements.

Ceci devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saintes le 15 avril 2026

Pour la Mission Locale

Mme Anne Sophie SERRA
DAVISSEAU
Présidente Déléguée

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

DE LA SAINTONGE

ESPACE SAINT-EUTROPE

15, rue Saint-Eutrope BP 70067

17103 SAINTES CEDEX

SIRET 398 342 006 00010

Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Conseil Communautaire du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lylane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

MISSION LOCALE – CONVENTION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'articles 5314-1 du code du travail considérant que « des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations. Et qu'elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public. Dans ce dernier cas, elles peuvent recruter des personnels qui leur sont propres, régis par le présent code »,

Vu l'extrait de l'article 5314-2 du code du travail considérant que « les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale »,

Considérant les fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits ainsi que des fonctions d'orientation et d'accompagnement vers la formation professionnelle ou vers un emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention 2026 correspondant au montant de 30 297 € déclinées en *service Mission Locale, service Groupement de Créateurs, et service Point Information Jeunesse*

Convention en annexe de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Le Président


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. **BARREAUD** Sylvain, Président,

M. **BACHEREAU** Patrice, M. **CAILLAUD** Stanislas, M. **MOINET** Mikaël, M. **RENOUX** Alain, M. **SCHNEIDER** Alexandre, M. **VIALE Jean—Pascal**, vice-Présidents,

Mesdames **MARTIN** Marie-Noëlle, **CUSSAC** Géraldine, Monsieur **MACAUD** Olivier, membres du bureau,

Mmes **DUCAYLA** Christine, **DECOUX** Gwendoline, **MATHIEU** Nelly, **MENARD** Josiane, **MILLERAND** Christine, **PELLETIER** Marie-Claude, **WALLON-PELLO** Chantal, **YOU** Sylvie,

Mrs **AMBERT** Aymeric, **ANTONELLI** Romuald, **COMBAUD** Benoit, **DURLICQ** Nicolas, **DURAND** Lionel, **KINDER** Alain, **MICHAUD** Guillaume, **PERAIN** Dominique, **RAFFE** David, **ROULIN** Alain.

Visioconférence : /

Excusés : **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALLET** Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), **DRUGEON** Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), **LOUGE** Eric, Mme **SIGNAT** Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ADMINISTRATION GENERAL – DELEGATIONS AU DGS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°39-2026 en date du 29 avril 2026 accordant diverses délégations au Directeur Général des Services ;

Considérant que le Conseil communautaire a précédemment accordé au Directeur Général des Services un certain nombre de délégations de signature et de gestion nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant que les services de la Préfecture ont appelé l'attention de la collectivité sur plusieurs points de rédaction et de conformité juridique de la délibération précitée dans un courrier adressé à la collectivité en date du 05 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité juridique des actes de la Communauté de Communes, de prendre en compte les observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération susvisée et de prévoir que les délégations consenties au Directeur Général des Services seront fixées par arrêté du Président conformément aux dispositions en vigueur ;

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil l'abrogation de la délibération n°39-2026 du 29 avril 2026 relative aux délégations accordées au Directeur Général des Services.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Le Président


Sylvain BARREAUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ADMINISTRATION GENERAL – DELEGATIONS AU DGS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°39-2026 en date du 29 avril 2026 accordant diverses délégations au Directeur Général des Services ;

Considérant que le Conseil communautaire a précédemment accordé au Directeur Général des Services un certain nombre de délégations de signature et de gestion nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant que les services de la Préfecture ont appelé l'attention de la collectivité sur plusieurs points de rédaction et de conformité juridique de la délibération précitée dans un courrier adressé à la collectivité en date du 05 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité juridique des actes de la Communauté de Communes, de prendre en compte les observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération susvisée et de prévoir que les délégations consenties au Directeur Général des Services seront fixées par arrêté du Président conformément aux dispositions en vigueur ;

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil l'abrogation de la délibération n°39-2026 du 29 avril 2026 relative aux délégations accordées au Directeur Général des Services.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
COEUR DE SAINTONGE
SYLVAIN BARREAUD
17250 ST PORCHAIRE

AR Prefecture

017-241700517-20260624-68_2026-DE
Reçu le 07/07/2026



COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL - MANDAT 2026 / 2032

MEMBRES
Romain MONTAGNI (Secr.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Stanislas CALAUD (Trélay)
Romain COMBAUD (PAB)
Philippe GAGNET (conseiller Ste Genevieve)
Laurence HAMM (Eray)
Dominique HUBERT (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

GROUPES DE TRAVAIL
Finances
Eric LOISEL (Secr. Ex-Ext.)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
David RAFFE (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Stanislas CALAUD (Trélay)
Romain MONTAGNI (Secr.)
Laurence HAMM (Eray)

RH / Personnel
Ylaine SIGNAT (Secr. Ex-Ext.)
Michèle MONNET (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
David RAFFE (Eray)
Eric LOISEL (Secr. Ex-Ext.)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)

Membres
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Dominique HUBERT (conseiller Neuville)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Michèle MONNET (Eray)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Laurence HAMM (Eray)

Associations / EPO / Communes membres
Romain COMBAUD (PAB)
Philippe GAGNET (conseiller Ste Genevieve)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Laurence HAMM (Eray)

CLUST
Sylvie BARBAUD
Nicolas DURUQU
Christophe BOIRON
Marie-Noëlle MARTIN
Stanislas CALAUD
Sylvie YOU
Alain KINER
David RAFFE
Michèle MONNET
Christophe BOIRON
Alain KINER
Jean-Pascal VALE
Ylaine SIGNAT
Jean-Yves GAVIGNON
Eric LOISEL
Christophe BOIRON
Stanislas CALAUD

MEMBRES
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

GROUPES DE TRAVAIL
Général
David RAFFE (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

Ere et ex-territoriaux
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
David RAFFE (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

CM
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Ylaine SIGNAT (Secr. Ex-Ext.)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Nicolas DURUQU (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)

Nature 2000 et ENS
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Wendy BOUSSIGNOT (Eray, Les Essards)

POI
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Romain MONTAGNI (Secr.)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

CAD
Sylvie BARBAUD
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Sylvie YOU
Nicolas DURUQU
Eric LOISEL
Michèle MONNET
David RAFFE
Guillaume MICHAUD (Trélay)

VULNERABILITE
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Jean-Pascal VALE
Sylvie YOU
Marie-Noëlle MARTIN
Michèle MONNET

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Romain COMBAUD (PAB)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

GROUPES DE TRAVAIL
Général
David RAFFE (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

Ere et ex-territoriaux
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
David RAFFE (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

CM
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Ylaine SIGNAT (Secr. Ex-Ext.)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Nicolas DURUQU (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)

Nature 2000 et ENS
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Wendy BOUSSIGNOT (Eray, Les Essards)

POI
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Romain MONTAGNI (Secr.)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

CAD
Sylvie BARBAUD
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Sylvie YOU
Nicolas DURUQU
Eric LOISEL
Michèle MONNET
David RAFFE
Guillaume MICHAUD (Trélay)

VULNERABILITE
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Jean-Pascal VALE
Sylvie YOU
Marie-Noëlle MARTIN
Michèle MONNET

ACCES AUX BODIS (ANCIEN ET SOUS-ANCIEN)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

GROUPES DE TRAVAIL
Général
David RAFFE (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

Ere et ex-territoriaux
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
David RAFFE (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

CM
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Ylaine SIGNAT (Secr. Ex-Ext.)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Nicolas DURUQU (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)

Nature 2000 et ENS
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Wendy BOUSSIGNOT (Eray, Les Essards)

POI
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Romain MONTAGNI (Secr.)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

CAD
Sylvie BARBAUD
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Sylvie YOU
Nicolas DURUQU
Eric LOISEL
Michèle MONNET
David RAFFE
Guillaume MICHAUD (Trélay)

VULNERABILITE
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Jean-Pascal VALE
Sylvie YOU
Marie-Noëlle MARTIN
Michèle MONNET

AMBIANCE ET PATRIMOINE (ANCIEN ET SOUS-ANCIEN)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

GROUPES DE TRAVAIL
Général
David RAFFE (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

Ere et ex-territoriaux
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
David RAFFE (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

CM
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Ylaine SIGNAT (Secr. Ex-Ext.)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Nicolas DURUQU (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)

Nature 2000 et ENS
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Wendy BOUSSIGNOT (Eray, Les Essards)

POI
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Romain MONTAGNI (Secr.)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

CAD
Sylvie BARBAUD
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Sylvie YOU
Nicolas DURUQU
Eric LOISEL
Michèle MONNET
David RAFFE
Guillaume MICHAUD (Trélay)

VULNERABILITE
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Jean-Pascal VALE
Sylvie YOU
Marie-Noëlle MARTIN
Michèle MONNET

SANTE AMBULATOIRE
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)
Christophe BOIRON (conseiller Neuville)
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

GROUPES DE TRAVAIL
Général
David RAFFE (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

Ere et ex-territoriaux
Christophe BOIRON (conseiller Géay)
David RAFFE (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Michèle MONNET (Eray)
David RAFFE (Eray)

CM
Sylvie YOU (Secr. Ex-Ext.)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Ylaine SIGNAT (Secr. Ex-Ext.)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Nicolas DURUQU (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)

Nature 2000 et ENS
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Jean-Pascal VALE (Romagnon)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Marie-Noëlle MARTIN (Eray)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Wendy BOUSSIGNOT (Eray, Les Essards)

POI
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Romain MONTAGNI (Secr.)
Caroline MACREZ (conseiller Romagnon)
Brigitte BOUSSIGNOT (Eray)

CAD
Sylvie BARBAUD
Alain KINER (Secr. Ex-Ext.)
Sylvie YOU
Nicolas DURUQU
Eric LOISEL
Michèle MONNET
David RAFFE
Guillaume MICHAUD (Trélay)

VULNERABILITE
Guillaume MICHAUD (Trélay)
Jean-Pascal VALE
Sylvie YOU
Marie-Noëlle MARTIN
Michèle MONNET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSICQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant sur les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Président propose de créer les 6 commissions suivantes dont les groupes indiqués ci-dessous et de désigner les conseillers communautaires suivants pour y siéger :

RESSOURCES

Finances
RH/personnel
Marchés publics
Fonctionnement EPCI/communes membres

ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE

Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Gemapi)
Eau et assainissement
Ordures ménagères (OM)
Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles (ENS)
Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS)

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Economie
Tourisme et patrimoine
Communication

ACCES AUX DROITS, FAMILLES ET SOLIDARITE

Social et insertion

Services à la population

Enfance Jeunesse et Parentalité

Associations

Culture

AMENAGEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Urbanisme

Infrastructures

Voirie

Mobilité

Développement durable

Energie

Agriculture

SANTE, ALIMENTATION

Santé

Handicap/inclusion

Prévention

Alimentation – Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Listes des conseillers communautaires désignés dans chaque commission et groupe de travail jointe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint-Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE

Sylvain BARREAU



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge

Entre, d'une part :

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge,
Place Eugène Bézier, 17250 SAINT PORCHAIRE

Représentée par son Président, Sylvain BARREAUD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026,
dénommée CDC

Et, d'autre part :

L'Abbaye de Trizay, Comptoir du tourisme Cœur de Saintonge
3 Allée de Chizé ,17250 TRIZAY

Représentée par son Président, Dominique DAVIAUD,
dénommée Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Suite à la prise de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017, et des missions de promotion de territoire qui lui incombe, la CDC souhaite renforcer le partenariat avec les acteurs territoriaux qui assurent un service touristique local.

Article 2 : Objectifs et Missions

La CDC, par la présente convention, souhaite confier à la structure Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme les missions afférentes à la mise en place de sa politique tourisme déclinées comme ci-dessous :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion touristique du territoire par différents supports d'information
- être un relais technique avec l'office de pôle.
- Favoriser la valorisation et le développement culturel et touristique de l'Abbaye
- favoriser la mise en valeur des productions locales au sein de la boutique de l'Abbaye

~~Elles seront effectuées par du personnel~~ mis à disposition et salarié de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme, dans les locaux de l'Abbaye de Trizay, mis à disposition par la Commune de Trizay.

La fonction de direction de l'Abbaye de Trizay sera assurée par un personnel mis à disposition par la CDC Cœur de Saintonge.

L'ensemble du personnel salarié est sous la responsabilité directe de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme et recruté selon les règles du code du travail en vigueur et en fonction des besoins touristiques identifiés.

Article 3 : Lieu d'accueil et horaires

Le lieu d'accueil de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme se situe au 3 Allée de Chizé Abbaye de TRIZAY 17250. Ces locaux sont mis à disposition de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme par la Commune de Trizay dans la cadre d'une convention.

Les horaires d'accueil et de travail sont déterminés par l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme en qualité d'employeur et en fonction de la période, et des besoins d'informations, d'accueil et de promotion identifiés.

Article 4 : Engagements de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme

Dans le cadre de la présente convention, l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme s'engage à mettre en œuvre les actions qui s'appuient sur la politique touristique de la CDC comme indiquées ci-dessus dans l'article 2.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme s'engage à fournir à la CDC :

- L'ensemble des conventions (Lieux, personnel, autre)
- Les comptes rendus du Conseil d'Administration
- Les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires)
- Son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultats
- L'état et l'évolution du nombre d'adhérents ainsi qu'un rapport moral.
- Transmettre un bilan quantitatif des visiteurs et des actions de promotion menées.

Sur simple demande de la CDC, l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme devra donner l'accès aux pièces, justificatifs sollicités et/ou accueillir toutes personnes ou organismes mandatés par la CDC pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions, objet de la convention.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme doit gérer son budget de manière à obtenir un équilibre qui doit apparaître dans les documents comptables et financiers transmis à la CDC.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme doit s'acquitter des obligations liées à son activité (Urssaf, impôts, taxes) sans que la CDC puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Sur demande, l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme devra fournir une attestation justifiant de la régularité des paiements annuels auprès de différents organismes.

Les activités de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire à un contrat d'assurance couvrant ses propres biens et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que celle de ses salariés et des participants aux activités.

L'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs édités par lui, le soutien apporté par la CDC.

AR Prefecture

017-241700517-20260624-69__2026-DE

Reçu le 07/05/2026
Article 5 : Engagement de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Pour l'année 2026, la Communauté de Communes s'engage à verser à l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme la somme de 40 000 €.

Article 6 : Effet et Durée de la convention

Toute stipulation contractuelle antérieure entre la CDC et l'Abbaye de Trizay / Comptoir du tourisme est caduque à compter de la prise d'effet de la présente convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

La convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste et qu'il est constaté par un procès-verbal de non- conciliation, le litige relèvera alors des tribunaux compétents, en fonction de la domiciliation des parties. (Tribunal Administratif de Poitiers).

À Saint Porchaire, 24/06/2026

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes
Cœur de Saintonge

Sylvain BARREAUD

Le Président de l'Abbaye de Trizay / Comptoir du
tourisme Cœur de Saintonge

Dominique DAVIAUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ABBAYE DE TRIZAY – CONVENTION 2026

Vu la prise de compétence tourisme au 1er janvier 2017 entérinée par délibération n°65-2017 du 20 septembre 2017,

Considérant la mission touristique déléguée au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay depuis 2018,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention d'objectifs et de moyens 2026 et l'octroi de la subvention au Comptoir du tourisme Abbaye de Trizay inscrite dans la convention précitée pour la somme de 40 000 €.

Convention en annexe de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°64-2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant la proposition du groupe de travail « associations » réunie en date du 8/06/2026 et soumise à décision du conseil communautaire,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- Solcanpo – Saint Porchaire : 277.20 euros
- AMC saintonge – Pont l'Abbé d'Arnoult : 840 euros
- Foyer rural Echappée Belle – Port d'Envaux : 450 euros
- Les visiteurs de Panloy – Port d'Envaux : 1 500 euros
- La compagnie du chanvre – Romegoux : 950 euros
- Viv'envaux – Port d'Envaux : 1 500 euros
- Les ateliers artistiques du bruant – Saint Porchaire : 1 500 euros
- Plassay'n musik – Plassay : 900 euros
- Les bouchées doubles – Port d'Envaux : 625 euros (Chantal Wallon-Pello ne participe pas au vote)
- All Star France Atlantique – Saint Porchaire : 1 500 euros (Alain Renous ne participe pas au vote)
- Abbaye de Trizay – Trizay : 1 335 euros
- Mémoires de Saint Porchaire – Saint Porchaire : 740 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

(Signature)
Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

(Signature)
Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ENFANCE JEUNESSE – SOUTIEN STRUCTURES ENFANCE/PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et fixant à 23 000 € le seuil au-delà duquel une convention doit être conclue avec l'organisme bénéficiaire d'une subvention ;

Vu la délibération n°37-2026 portant délégation au Président ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements sont libres de décider de l'attribution et des modalités de versement des subventions accordées aux associations ;

Considérant que toute décision d'attribution d'une subvention ou de versement anticipé doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que certaines associations gestionnaires de structures de loisirs rencontrent des contraintes de trésorerie ne leur permettant pas d'assurer le financement de leurs dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, dans l'attente du versement du solde de leur subvention ;

Considérant que le versement d'avances sur subvention est conditionné à une demande expresse de l'association concernée accompagnée d'un plan de trésorerie justifiant le besoin de financement ;

Considérant les besoins exprimés par les associations « Les P'tits Cœurs de Saintonge » et « Tom Pouce »

Considérant qu'il convient de fixer les montants maximums des avances susceptibles d'être versées au titre de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Président demande l'approbation aux membres du Conseil :

- D'approuver le versement des subventions attribuées au titre de l'exercice 2026 aux associations suivantes :

Association Les P'tits Cœurs de Saintonge

Subvention 2026 : 155 000 €

- o 1er acompte déjà versé en mai 2026 : 28 000 €
- o 2ème acompte maximum en juin 2026 : 49 500 €
- o 3ème acompte maximum en novembre 2026 : 42 500 €
- o Solde en janvier 2027 : 35 000 €

Association Tom Pouce

Subvention 2026 : 77 000 €

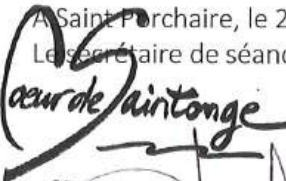
- o Acomptes déjà versés : 30 000 € en janvier 2026 et 14 000 € en mai 2026
- o 2ème acompte maximum en juin 2026 : 9 500 €
- o Solde en novembre 2026 : 23 500 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE
Le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSICQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°64-2026 portant modification des statuts de la Communautés de Communes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 en vigueur conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'échéance de cette convention au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de maintenir et développer la coordination des politiques publiques en faveur des familles sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de renouvellement de la CTG et formaliser les engagements de la collectivité pour les années 2027 à 2031,
- d'autoriser le Président à signer la CTG 2027-2031 et tous les documents à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAU
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026**Présents :** 28**Votants :** 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

ENFANCE JEUNESSE – APPEL A PROJET PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°64-2026 portant modification des statuts de la Communautés de Communes, le point 4.2 compétences supplémentaires, « Politique culturelle et équipements culturels », dont « Définir, suivre et évaluer une politique culturelle à destination des enfants et familles du territoire en partenariat avec la DRAC (CTEAC) »,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président aux membres du Conseil sur la nécessité d'une continuité du dispositif de la CTEAC (Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel) pour l'année scolaire 2026/2027, en particulier pour garantir l'égalité des chances pour l'accès à la culture en zone rurale,

Considérant qu'il est proposé, comme l'année scolaire 2025/2026, de lancer un « appel à projet » permettant aux structures telles que les centres de loisirs ou le Secteur Jeunesse de pouvoir répondre avec des projets plus appropriés à leur public,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les projets proposés dans le cadre de l'appel à projet :

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES CONTENUS ET LIEUX	BUDGET prévisionnel
Pôle jeunesse Viv'Envaux Une semaine de stage artistique et culturel pour créer des animations pour le pôle jeunesse	Soit 24 jeunes au total + familles associées	Création d'un groupe de musique encadré par Nicolas Pabiot et initiation slam avec Tati O afin d'animer le temps du samedi après-midi. Stage de 15h par pratique artistique	Budget total = 2 530 € Demande de subvention = 1 500 € A valider Versement 1 200 € et solde de 300 € sur présentation du bilan
Ecoles de Geay-Romegoux Au fil du temps, les nouvelles dansent Démarche artistique et collaborative autour de la notion du temps qui passe et la rédaction d'un journal du RPI comme témoin des événements du quotidien	85 enfants de 3 à 8 ans 15h d'ateliers	Ateliers danses avec la compagnie Pyramid qui mélange danse hip hop, mime, burlesque et théâtre d'objet. Rédaction du journal en classe en parallèle. Temps de présentation et restitution finale devant les familles	Budget total = 3 247 € Demande de subvention = 2 247 € A valider Versement 1 798 € et solde de 449 € sur présentation du bilan
Abbaye de Trizay Sculpte ton empreinte	1 classe de CE2 14h d'ateliers	Immersion dans l'univers du sculpteur bois Julien Chevreux donc la démarche associe création artistique et sensibilisation à l'environnement à travers le concept « 1 création, 1 arbre planté ». Visite de l'exposition à l'Abbaye de Trizay et ateliers d'initiation à la sculpture sur bois - Restitution : plantation des arbres et présentation des œuvres aux familles.	Budget total = 2 069 € Demande de subvention = 1 500 € A valider Versement 1 200 € et solde de 300 € sur présentation du bilan
Les P'tits Cœurs de Saintonge GRANDIR Questionner et sensibiliser à la gestion des émotions au travers des films d'animations et du spectacle vivant	16 enfants de 3 à 12 ans + 80 pour le spectacle Vac. de Février 16h d'ateliers	Ateliers artistiques autour du conte, du théâtre et des arts visuels. Ateliers sur les vacances de Février. Production d'un mini film et d'une représentation en live devant les parents en fin de semaine	Budget total = 2 100 € Demande de subvention = 1 500 € A valider Versement 1 200 € et solde de 300 € sur présentation du bilan
Ecole de Nieul les Saintes Projet participatif de création d'une fresque collective dans l'école sur le thème de la Laïcité, de la république, de l'engagement citoyen	104 élèves de 3 ans à 10 ans 40h d'ateliers en petits groupes	Initiation au street art. Réflexion autour des valeurs de tolérance, de respect, et de vivre ensemble. Découverte du métier d'artisan peintre et ateliers de mise en couleurs avec Rémy Bluteaud Ou travail avec Benoit Hapiot (artiste plasticien) - choix opéré avec les enfants ultérieurement	Budget total = 2 765.30 € Demande de subvention = 1 500 € A valider Versement 1 200 € et solde de 300 € sur présentation du bilan
ALSH Tom Pouce L'art et les émotions Art thérapie grâce aux arts visuels, au conte, au théâtre d'ombre	20 enfants de 3 à 6 ans + 50 pour le spectacle Vac de Février	Spectacle « Grandir » et bord de scène avec la comédienne. Intervention d'Emmanuelle Marquis, artiste peintre sur des ateliers artistiques autour des émotions. 16h d'ateliers- 2 groupes	Budget total = 1 875.66 € Demande de subvention = 1 500 € A valider Versement 1 200 € et solde de 300 € sur présentation du bilan
Secteur Jeunesse Atelier mix DJ	10 jeunes de 11 à 14 ans Stage pendant les vac. d'Automne, 15h de pratique artistique	Ecriture d'une chanson grâce à l'IA et initiation à la pratique DJ + présentation et animation de la soirée Halloween auprès d'autres jeunes de d'autres territoires et des familles.	Budget total = 2 400 € Demande de subvention = 1 500 € A valider Versement 1 200 € et solde de

			300 € sur présentation du bilan
Secteur Jeunesse Mur d'expression	10 jeunes de 11 à 14 ans Stage pendant les vac. de Fév. 15h de pratique artistique	Initiation au graph et découverte de l'histoire et des différentes pratiques- balade sur La rochelle avec Marguerite la rochelaise, ateliers et temps de partage et d'initiation avec les familles. Intervenant Benoit Hapiot plasticien.	Budget total = 1 830 € Demande de subvention = 940 € A valider Versement 752 € et solde de 188 € sur présentation du bilan

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Le Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

SOUTIEN CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°64-2026 portant modification des statuts de la Communautés de Communes ;

Considérant la demande de soutien de l'association CIDFF 17 (Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille) et l'intérêt de ses missions visant à briser l'isolement, la solitude en particulier des femmes victimes, mais également des familles ou des hommes,

Considérant les nombreux domaines d'action mis en place pour les femmes et les familles,

- Accès aux droits – service juridique (Permanence le vendredi de 14h à 17h30 05.46.41.18.86)
- Les groupes de paroles de femmes victimes (La Rochelle et Saintes)
- Le Point d'Ecoute Psychologique (05.46.41.18.86)
- L'aide aux victimes (notamment d'infraction)
- ADLI (Agent de Développement Local pour l'Intégration) – lutter contre les discriminations liées à l'immigration (rompre l'isolement, sensibiliser et accompagner leur intégration)
- Le Microcrédit Poitou-Charentes – pour les personnes exclues du système bancaire traditionnel. (05.46.41.18.86)

Monsieur le Président propose de soutenir l'association en adhérant pour l'année 2026 et en octroyant une subvention d'un montant de 1 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Conseil Communautaire du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE AMENAGEMENT COMMERCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.751-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély en date du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- de désigner en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial : M. Alexandre SCHNEIDER
- de désigner en qualité de représentant suppléant : M. Alain RENOUX
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation aux services de l'État.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le Secrétaire de séance



Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Le Président

 Sylvain BARREAUD
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 BP 23
 17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

DEVELOPPEMENT DURABLE – AVIS PROJET EOLIEN BALANZAC/SAINTE GEMME

Vu la délibération de la commune de Sainte-Gemme n°2026-0040 émettant avis négatif concernant le projet éolien de la société Energie des Rouches

Vu la délibération de la commune de Balanzac reçue en préfecture le 26/06/2026 sous la dénomination 017-211700307-20260617-37_26-DE émettant un avis négatif concernant le projet éolien de la société Energie des Rouches,

Vu la délibération de la commune de Balanzac reçue en préfecture le 26/06/2026 sous la dénomination 017-211700307-20260617-38_26-DE émettant un avis négatif sur l'implantation et le développement de tout projet éolien sur le territoire communal,

Considérant l'enquête du projet de parc éolien de la société Energie des Rouches,

Considérant la fin de l'enquête publique à la date du 26 février 2026,

Considérant les avis négatifs des deux communes membres concernées, et l'exposé des deux maires lors de la séance du conseil, sur les enjeux et risques environnementaux et paysagés,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de suivre l'avis des communes de Sainte Gemme et Balanzac.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

INFRASTRUCTURE – ACQUISITION FONCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Porchaire en date du 28 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux régularisations foncières indispensables à la réalisation du projet d'extension de la Maison des Rivières ;

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions de cession de la parcelle AV n°594 et de constitution de la servitude de passage ;

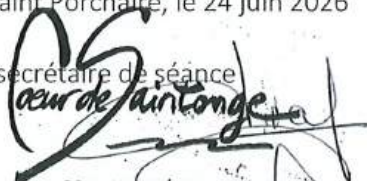
Monsieur le président demande l'autorisation aux membres du Conseil :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AV n°594 appartenant à la commune de Saint-Porchaire ;
- d'accepter la prise en charge par la Communauté de Communes de l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de bornage, les frais d'acte notarié et tous les frais annexes ;
- d'approuver l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la commune de Saint-Porchaire pour le « Chemin de Mémoires », selon les modalités qui seront définies dans l'acte ;
- de prendre acte des démarches engagées par la Communauté de Communes en réponse à la demande de soutien formulée par la commune en faveur de l'aménagement de l'espace public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique, la convention de servitude ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à accomplir toutes les formalités administratives qui en découlent.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Pascal VIALE
17250 ST PORCHAIRE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE
Sylvain BARREAUD

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARCELLE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE CE DOMAINE
2026 – 2036**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, domiciliée en la Maison de la Charente-Maritime, 85, Bd de La République 17000 - LA ROCHELLE, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental et de la délibération de la Commission Permanente du 26/02/2026 fixant les conditions financières des occupants du domaine public fluvial concédé au Département de la Charente-Maritime ;

Partie ci-après dénommée le « Propriétaire »

D'une part

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE représentée par son Président, Monsieur Sylvain BARREAUD dûment habilité à l'effet des présentes par délibération prise en Conseil Communautaire en date du 15/04/2026

partie ci-après dénommée « l'Occupant »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.

La présente autorisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 2 en bordure du fleuve Charente sur la commune de Port d'Envaux au titre de Port Fluvial, et à exercer une activité de restauration et de location d'engins de canotage.

L'exploitation est autorisée sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. L'occupant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EMPRISES ET EQUIPEMENTS

La présente convention autorise la Communauté de Commune à occuper le fleuve Charente et à utiliser les emplacements dont est propriétaire le Département de la Charente Maritime tels que figurant sur le plan en annexe.

2.1- PROPRIETAIRE : DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du fleuve Charente et des biens suivants :

- Une parcelle cadastrée section AC n° 91 d'une superficie de 462 m²
- Un quai permettant l'amarrage de 6 bateaux de longue durée dénommé « Port »

- Un appontement flottant et sa passerelle de 107m²
- Une cale de mise à l'eau.

2.2- OCCUPANT :

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge, en tant qu'occupant, assure l'exploitation des équipements nécessaires à l'activité définie dans la présente convention. Certains équipements appartenant à la Communauté de Communes ou à la commune de Port d'Envaux, peuvent être confiés en gestion à la commune, qui peut elle-même déléguer leur exploitation à un sous-traitant. Ces modalités d'organisation interne sont sans incidence sur la présente convention. En effet, la Communauté de Communes demeure seule responsable vis-à-vis du Département de l'ensemble des activités exercées et des occupations réalisées, y compris celles effectuées par la commune de Port d'Envaux ou par tout sous-traitant.

2.2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge est propriétaire du bien suivant confié en gestion à la commune de Port d'Envaux par le biais de son sous-traitant connu.

- Un appontement fixe de 127m² comprenant une passerelle dénommée « port » permettant l'amarrage de bateaux de longue durée, confié en gestion à la Commune de Port d'Envaux.

2.2.2- COMMUNE DE PORT D'ENVAUX

Pour les occupations situées sur le domaine public fluvial départemental, la Communauté de Communes peut confier tout ou partie de l'exploitation à la commune de Port d'Envaux, laquelle peut recourir à un sous-traitant.

La Commune de Port d'Envaux est propriétaire des biens suivants :

- Une berge renforcée de 171ml dénommée « port » comprenant 22 pieux permettant l'amarrage de 12 bateaux de longue durée.
- Des équipements communaux sur le ponton départemental (1 coffret électrique, 2 bornes électriques, 2 câbles haubanage, 2 bracons, 1 kit de sécurité, 3 échelles, 1 borne à eau avec 3 robinets).

2.2.3 - SOUS-TRAITANT DE LA COMMUNE DE PORT D'ENVAUX : SOCIETE « LES CANOTIERS »

Le recours à un sous-traitant est soumis à l'accord préalable du Département. La Communauté de Communes s'engage à informer le Département de toute modification relative à l'organisation de l'exploitation (changement de sous-traitant, évolution des activités, etc.).

La société « Les Canotiers », représentée par Monsieur Luigi GATINEAU est régisseur du port fluvial et gestionnaire de l'ensemble des installations pour le compte de la commune de Port d'Envaux.

L'ensemble des équipements de la société « Les Canotiers » installés sur la parcelle départementale AC n°91 et le quai Départemental sont les suivants :

- 1 cabanon et du mobilier (tables, chaises...) à usage commercial installés sur 136m² de parcelle départementale AC91
- 1 bateau de service sur quai départemental
- 2 bateaux à usage commercial sur quai départemental

En toute hypothèse, la Communauté de Communes reste seule titulaire de la présente autorisation et pleinement responsable de son exécution, sans pouvoir se prévaloir des actions ou omissions de la commune ou de ses sous-traitants pour s'exonérer de ses obligations.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Les activités autorisées consistent à l'accueil de bateaux dédiés à la plaisance et de public de manière régulière, et ponctuellement l'accueil d'animations à caractère de loisir et de tourisme en rapport étroit avec la nature fluviale du lieu comme décrites dans le présent article.

L'occupant veillera à ce que les activités exercées respectent la réglementation en vigueur, la sécurité des usagers et l'environnement.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Dans le cadre de la présente autorisation, l'occupant s'engage à faire respecter les conditions suivantes :

4.1 Conditions générales :

L'occupant est responsable de toutes les conséquences des activités et des dommages pouvant être causés au domaine public ou à des tiers.

Il prendra toutes les précautions nécessaires de façon à réduire au minimum la gêne apportée sur le domaine public fluvial.

Il laissera le libre accès aux infrastructures par la voie d'eau et la voie terrestre aux représentants du Département ou aux personnes qu'il aurait mandatées.

Il s'engage à ce que les lieux ainsi que les installations autorisées soient maintenues en bon état d'entretien.

Il réparera tout dommage matériel, direct ou indirect, subi par le propriétaire par son fait ou par le fait des personnes dont elle doit répondre.

L'occupant sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations ou constructions. En outre, il fera son affaire personnelle de tous travaux de réparation ou d'entretien si pour quelque motif que ce soit, et notamment pour des questions de sécurité, ils s'avéraient indispensables.

Si toutefois, des contraintes d'ordre matériel ou météorologique empêchaient la réalisation de ces tâches, l'occupant devra obligatoirement demander l'accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire garde la charge des gros travaux de ces équipements liés à leur usure normale et, à ce titre, l'occupant en laissera le libre accès pour lui ou toute structure qu'il aura mandatée.

Toute intervention réalisée par le propriétaire en lieu et place de l'occupant concernant les points susmentionnés sera facturée en application du barème départemental en vigueur et sur la production d'un titre.

4.2 Conditions particulières :

L'occupant s'engage à :

Fournir au Département une copie de la convention liant la Communauté de communes à la commune de Port d'Envaux ainsi qu'une copie de la convention liant la commune de port d'Envaux à son sous-traitant.

Enlever les embâcles gênant le bon écoulement des eaux liés à l'installation des occupations décrites dans la présente convention.

Prendre en compte les variations du plan d'eau liées au fonctionnement des ouvrages hydrauliques et adapter l'usage des installations en conséquence.

S'assurer du libre accès à la cale pour l'ensemble des usagers du fleuve Charente.

4.2.1 Sous-traitants

Le sous-traitant connu :

Pour les occupations situées sur le Domaine Départemental, la Communauté de communes confie la gestion à la commune de Port d'Envaux qui elle-même est autorisée à sous-traiter certaines activités à la société « Les Canotiers » et s'engage à communiquer au Département tout changement de situation (changement de sous-traitant, changement d'activités ...).

Dans tous les cas, le choix du sous-traitant devra faire l'objet d'un accord préalable avec le propriétaire. Les activités de ce sous-traitant seront en lien avec l'usage du Domaine Public Fluvial, et respecteront la sécurité des usagers du fleuve et de l'exploitation du domaine.

Le sous-traitant ne peut privatiser les alentours des biens dont il aurait la gestion (accès au fleuve, stationnement, cales notamment).

En tant que signataire de la présente occupation, l'occupant garde en toute circonstance la responsabilité totale vis à vis du propriétaire de l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention.

Elle ne pourra en aucun droit se prévaloir du fait ou de la faute de son sous-traitant pour s'exonérer de ses obligations.

Il s'engage à garantir ce dernier contre toute réclamation ou tout recours ayant pour origine un dommage matériel ou corporel causé à quiconque du fait de son sous-traitant.

Le sous-traitant fera son affaire de toute autorisation ou condition administrative nécessaire à l'exercice de tout ou partie des activités autorisées de manière à être en conformité avec la réglementation.

4.2.2 Pollutions

Tout dommage causé à la voie d'eau ou à ses dépendances devra être immédiatement réparé par l'occupant.

En outre, il est interdit :

- de rejeter des déchets, des détritiques, des ordures, des décombres, tout liquide insalubre et notamment des hydrocarbures dans le fleuve,
- d'entreposer sur ses abords tout produit susceptible de venir polluer le plan d'eau.

L'occupant est tenu de veiller à l'application de l'interdiction pour les bateaux amarrés sur ses pontons de rejeter leurs eaux usées.

4.2.3 Intempéries

En cas de crue, les bateaux amarrés aux installations pourront rester amarrés sur ces derniers sous l'unique responsabilité des navigants.

L'occupant reconnaitra les risques encourus en cas de fortes intempéries et devra en informer le sous-traitant «la société « Les Canotiers ». Tout dommage particulier porté aux bateaux ne peut être imputé au propriétaire.

Le propriétaire se réserve le droit de demander le déplacement temporaire des bateaux pour des raisons inhérentes à sa qualité de gestionnaire du Domaine Public Fluvial et détenteur de la police de conservation du domaine. Le propriétaire s'engage à laisser le délai maximum (en fonction de l'état d'urgence) aux occupants pour les déplacements.

4.2.4 Modification de l'occupation actuelle

L'occupant, la commune ou son sous-traitant ne pourra procéder sans l'accord préalable et écrit du propriétaire, à toute nouvelle construction ou destruction sur le terrain faisant l'objet de la présente convention et à toutes installations depuis la voie d'eau dans l'emprise de cette parcelle.

En cas d'autorisation du propriétaire, ces constructions devront être réalisées après l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

L'implantation des installations, clôtures, les différents raccordements aux réseaux qui seraient autorisées sont à la charge de l'occupant ou de ses ayants droits sous réserve de vérification par le propriétaire de la bonne exécution des travaux.

L'occupant ou la personne morale ou physique désignée par lui s'engage à porter à la connaissance du propriétaire dans un délai rapide à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Département.

Toute modification de l'emprise ou de la nature de l'occupation devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'occupant souscrira les contrats d'assurance nécessaires pour couvrir les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

À ce titre, il assume l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, qu'il s'agisse de son personnel, de ses fournisseurs, de ses prestataires, ainsi que de tout tiers présent sur les lieux, y compris leurs biens.

ARTICLE 6 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2036**. L'occupation cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée à la demande de l'occupant.

Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

L'occupant s'engage à verser au Payeur Départemental de la Charente-Maritime une redevance annuelle, conformément aux tarifs fixés par le barème départemental en vigueur. Cette redevance est révisable annuellement en fonction de l'évolution du barème départemental applicable aux occupations temporaires du Domaine Public Fluvial.

Les emplacements départementaux utilisés par le sous-traitant étant directement liés à l'activité du port fluvial, les redevances correspondantes seront à la charge de l'occupant.

Pour l'année 2026, la redevance est évaluée à **4060,16 € + 2^{ème} élément**

7.1 Une parcelle Départementale cadastrée section AC n°91 d'une superficie de 462 m² (136 m² de surface utilisée)

1^{er} élément : prix au m² – Occupation de terrains et terrasses – terrain nus

Surface ou linéaire autorisé : 136 m²

Donc : 1,31€ par m² x 136 m² = **178,16 €**

2^{ème} élément : l'occupation utilisée par l'activité de restauration est proratisée sur la partie Départementale :

Soit :

136m² (occupation de parcelle Départementale) + 248m² (occupation de parcelle Communale).

Donc : $136/384 \times 100 = 35,42$ % du C.A

Pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel HT de la vente alimentaire déclarée de l'année précédente - soit 2,5 %. (De 35,42 % du C.A de son activité commerciale alimentaire)

Afin de pouvoir calculer ce 2^{ème} élément, la commune de Port d'Envaux fournira avant le 1^{er} mars le relevé de recettes perçues l'année précédente.

7.2 Un appontement Départemental à usage commercial et touristique de 107m²

1^{er} élément : prix au m² – Appontement – Appontement fixe (estacade) ou flottant

Surface ou linéaire autorisé : 107m²

Soit $107,00 \times 10,60$ € = 1134,20 €

2^{ème} élément : pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel HT déclaré de l'année précédente - soit 2,5 % sur l'activité canotage.

Afin de pouvoir calculer ce 2^{ème} élément, la commune de Port d'Envaux fournira avant le 1^{er} mars le relevé de recettes perçues l'année précédente.

7.3 Un Port Fluvial – Caractéristiques :

1- **1^{er} élément** :

Un Quai Départemental - Amarrage de 4 bateaux en stationnement longue durée.

prix au m² – amarrage sur berges ou quai (dénomination port) - par nombre de place
Nombre de place : 6 dont deux non utilisés
Soit 87,60 € x 4 places = 350,40 €

Le Département se réserve la possibilité d'émettre une redevance correspondant à deux amarrage supplémentaires s'il s'avère que les 2 places non utilisables du fait de l'envasement sont utilisées. Le calcul sera réalisé sur la même base que le prix au m² d'amarrage sur berges ou quai en application du barème départemental en vigueur fixant les tarifications d'occupation.

Une Berge renforcée dénommée « port » comprenant 22 pieux- Amarrage de 12 bateaux en stationnement longue durée

Amarrage sur berges ou quai (dénomination port) - par nombre de place
Nombre de place : 12
Soit 87,66€ x 12 places= 1051,20 €

Un appontement flottant et sa passerelle de 127m² CDC Cœur de Saintonge gérés par l'occupant à usage commercial et touristique :

Prix au m² – Appontement – Appontement fixe (estacade) ou flottant
Surface ou linéaire autorisé : 127 m²
Soit 10,60 € par m² x 127m² = **1346,20 €**

2- 2^{ème} élément :

Pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT déclaré de l'année précédente - soit 2,5 % sur l'activité Port Fluvial.

Afin de pouvoir calculer ce 2^{ème} élément, la commune de Port d'Envaux fournira avant le 1^{er} mars le relevé de recettes perçues l'année précédente.

L'occupant devra seul supporter la charge de toutes taxes redevances ou impôts. Il fera en outre s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévues par le Code général des impôts.

Un avis des sommes à payer sera adressé chaque année à l'occupant indiquant le montant révisé de la redevance. A réception de cet avis, l'occupant devra s'acquitter du paiement sous 30 jours auprès du Payeur Départemental.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public Fluvial par le bénéficiaire d'une autorisation est payable annuellement.

ARTICLE 8 - FIN DE L'AUTORISATION

8-1 Respect du Domaine Public

L'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des conditions de l'arrêté, sans que l'occupant ne puisse prétendre au versement d'indemnités.

En cas de retrait de l'autorisation, l'occupant sera tenu à la première réquisition de quitter immédiatement les lieux et d'enlever l'ensemble des installations afin de remettre le site dans son état initial.

8-2 Annulation de l'autorisation

L'annulation de la présente autorisation d'occupation peut être demandée à tout moment par l'occupant, en informant au préalable le Département de la Charente-Maritime par l'envoi d'un courrier en recommandé.

8-3 Obligation de remise en état

L'occupant devra à l'expiration de la présente autorisation, après avoir enlevé toutes les installations, remettre les lieux en leur état initial sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, à moins que sur sa demande la Présidente du Département ne l'en dispense expressément.

Dans ce cas, et sauf si la cession en a été autorisée dans les conditions prévues ci-après, les installations réalisées aux frais de l'occupant seront réputées acquises au Département sans que ce dernier soit tenu au versement d'une indemnité quelconque.

A défaut, le Département de la Charente Maritime pourra faire procéder d'office à l'enlèvement des aménagements de l'occupant ou de la personne morale ou physique désignée par lui, et à la remise en état du domaine aux frais de ces derniers.

8-4 Renouvellement

L'occupant pourra présenter une nouvelle demande d'occupation du Domaine Public Fluvial au moins deux mois (2) avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de l'Eau, de la Mer et du Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - ANNEXE

Plan des installations

Fait à

, le

Fait à

, le

Le Département de la Charente Maritime

La Communauté de communes Cœur de Saintonge

Plan des installations :



L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

INFRASTRUCTURE – CONVENTION DEPARTEMENT PONTON PORT D'ENVAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial proposé par le Département de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Charente-Maritime en date du 26 février 2026 fixant les conditions financières applicables à cette occupation ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime, gestionnaire du domaine public fluvial concerné, autorise la Communauté de Communes à occuper, à titre précaire et révocable, une partie du fleuve Charente située sur la commune de Port d'Envaux ;

Considérant que cette occupation a pour objet l'exploitation d'un port fluvial ainsi que l'exercice d'activités de restauration et de location d'engins de canotage ;

Considérant qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que les conditions administratives, techniques et financières de cette occupation, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que les conditions financières prévues par cette convention sont conformes à celles approuvées par la Commission permanente du Département de la Charente-Maritime le 26 février 2026

Monsieur le président demande l'autorisation aux membres du Conseil :

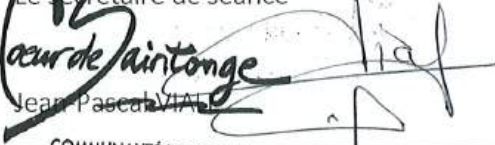
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des modalités prévues par cette convention.

Convention en annexe de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le Secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

Place Eugène Bézier - BP 23 - 17250 SAINT-PORCHAIRE / Tél : 05 46 95 35 83 / Mail : contact@coeurdesaintonge.fr


Sylvain BARREAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

INFRASTRUCTURE – CONVENTION DEPARTEMENT PONTON CRAZANNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial proposé par le Département de la Charente-Maritime ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime autorise la Communauté de Communes à occuper, à titre précaire et révocable, une partie du domaine public fluvial située sur la commune de Crazannes ;

Considérant que cette occupation a pour objet l'exploitation de la halte fluviale de Crazannes ;

Considérant qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que les conditions administratives, techniques et financières de cette occupation au moyen d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Monsieur le président propose aux membres du Conseil :

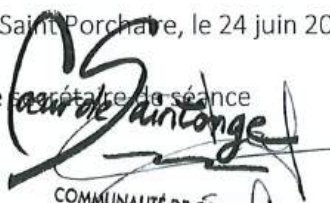
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des modalités prévues par cette convention.

Convention en annexe de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le Secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE

Le Président


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE

Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Conseil Communautaire du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSICQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

VOIRIE – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.6, 3°, relatif à la théorie de l'imprévision ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6529/SG du 24 avril 2026 relative à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision dans les contrats de la commande publique ;

Vu le marché de travaux de voirie conclu avec la société TP JOLLY ;

Considérant le courrier de la société TP JOLLY en date du 29 mai 2026 sollicitant le bénéfice d'une indemnité d'imprévision ;

Considérant que la théorie de l'imprévision permet d'indemniser le titulaire d'un contrat administratif lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible lors de la conclusion du contrat et bouleversant temporairement son équilibre économique, sous réserve que le cocontractant poursuive l'exécution de ses obligations ;

Considérant que, malgré l'actualisation des prix intervenue au 1er janvier 2026, la société TP JOLLY fait état d'une augmentation exceptionnelle du coût des matières premières, des fournitures et de l'énergie, générant des charges extracontractuelles qui n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du marché ;

Considérant que les éléments techniques et financiers produits par la société ont été examinés lors de la réunion du groupe de travail Voirie du 23 juin 2026, lequel a reconnu la réalité des difficultés rencontrées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin de préserver l'équilibre économique du contrat et d'assurer la continuité de l'exécution des prestations, de mettre en place une indemnité d'imprévision pour les travaux réalisés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette indemnité sera calculée selon les modalités pour les prix unitaires suivants :

INDEMNITES D'IMPREVISION			PRIX HT
19.a	GNT CALCAIRE 0/80 - GNT5	La tonne	0,30 €
19.b	GNT CALCAIRE 0/31,5 - GNT5	La tonne	2,40 €

19.c	GNT CALCAIRE 0/20 - GNT3	La tonne	3,00 €
21	EXÉCUTION D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNÉ DIORITIQUE	Le mètre carré	0,40 €
22	EXÉCUTION D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNÉ DIORITIQUE	Le mètre carré	1,10 €
23	EXÉCUTION MANUELLE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNÉ DIORITIQUE	Le mètre carré	1,90 €

Ainsi, chaque prix unitaire définis ci-dessus fera l'objet d'un chiffrage séparé permettant de calculer l'indemnité.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver la mise en place d'une indemnité d'imprévision au profit de la société TP JOLLY, conformément aux dispositions de l'article L.6 du Code de la commande publique et aux modalités prévues dans la convention annexée ;
- d'approuver les modalités financières applicables pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal MIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Sylvain BASTAUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

GEMAPI – DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°64-2026 portant modification des statuts de la Communautés de Communes ;

Considérant la démarche de sensibilisation engagée par l'EPTB face aux risques d'inondation auprès de 92 biens identifiés sur les communes de Geay, Romegoux, La Vallée, Port d'Envaux, Crazannes.

Considérant que cette démarche a permis d'établir 46 diagnostics complets permettant aux propriétaires de biens de pouvoir financer leurs travaux grâce aux aides de l'état (Fond Barnier), la Communauté de Communes et le Département.

Considérant la proposition de la commission « vulnérabilité » réunie en date du 12/05/2026, destinataires des 2 dossiers déposés sur la plateforme Mayane et validés par les services de l'état, concernant les avis suivants :

Dossier CDS- 022 : 9 rue de la chaussée Romaine – Port d'Envaux

Avis Favorable des services de l'état pour la demande de travaux et prise en charge de 80%. Aide maximum CDC et département : 541.20 € (fourniture et pose de batardeaux et pompe d'évacuation)

Dossier CDS- 041 : 19 rue de la basse Pommeraie – Port d'Envaux

Avis Favorable des services de l'état pour la demande de travaux et prise en charge de 80%. Aide maximum CDC et département : 403.62 € (fourniture et pose de batardeaux et pompe d'évacuation)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider ces propositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRES

Le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRES
SYLVAIN BARREAUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – CREATION DE REGIE MAISON DES AVENTURIERS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2026 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Maison des Aventuriers gérée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes – Place Eugène Bézier 17250 SAINT PORCHAIRE

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : Vente de billet d'entrée avec tarifications différentes

- Tarif adultes
- Tarif enfants
- Tarifs famille
- Tarif scolaire
- Tarif groupes

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques (jusqu'au 31/03/2027)
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse « consolidée » que le régisseur est autorisé à conserver est limité à 1 000 € ; le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les versements éventuellement en cours de mois, et, au maximum deux fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SYNDICAT BARRELAUDS
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSICQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

TOURISME – TARIFS MAISON DES AVENTURIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération n°64-2026 portant modification des statuts de la Communautés de Communes, dont dans le point 4.2, « développement touristique », « développement et soutien aux projets touristiques structurants »,

Considérant l'ouverture au 5 juillet 2026 du projet touristique de La Maison des Aventuriers réalisé en partenariat avec la commune membre Pont l'Abbé d'Arnoult,

Considérant que le projet touristique de La Maison des Aventuriers a vocation à accueillir du public, des touristes et des groupes scolaires, et qu'il convient de fixer des tarifs de ces visites,

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la validation des tarifs 2026 de visite de la Maison des Aventuriers :

Entrée par personne de la maison

- Visiteurs individuels : 3 €/pers
- Enfants de 0 à 12 ans : gratuit
- Enfants de 12 à 16 ans : 1.50 €

Pass visite avec la Maison Marie Bon / Musée Hèbre / Musée Pierre Loti

- 2 € au lieu de 3 € sur présentation du billet d'entrée

Groupe (à partir de 10 personnes)

- Visiteurs : 2.50 €

Groupe (plus de 40 personnes)

- Visiteurs : 2 €

Scolaire

- Par élève : 2 €

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIAL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250-ST-PORCHAIRE

Le Président


SYLVAIN BARREAUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

TOURISME – TAXE DE SEJOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47 et R.2333-43 à R.2333-69, relatifs à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°85-2021 du Conseil communautaire en vigueur fixant les tarifs de la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est acquittée par les personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire communautaire et qu'elle contribue au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, notamment les actions d'accueil, de promotion, d'animation et les aménagements touristiques ;

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas été revalorisés depuis 2022 et demeurent inférieurs à ceux pratiqués par de nombreux établissements publics de coopération intercommunale du département ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter ces tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts des actions menées en faveur du développement touristique et des attentes des visiteurs ainsi que des professionnels du secteur ;

Considérant que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027, conformément à la réglementation applicable ;

Il est proposé au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Meublés / Hôtels 1*	0,80 €
Meublés / Hôtels 2*	1,00 €
Meublés / Hôtels 3*	1,50 €
Meublés / Hôtels 4*	2,60 €
Meublés / Hôtels 5*	3,60 €
Palaces	4,90 €
Camping (Car) 1,2*	0,20 €
Camping (Car) 3,4,5*	0,60 €
Non-classés (Taux)	5%

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de fixer leur entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Le Président

Sylvain BARREAUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – DÉLIBÉRATION CONCORDANTE FONDS DE CONCOURS NIEUL LES SAINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 2.2.3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la définition de l'intérêt communautaire qui y est associée,

Vu l'article L5214-16, paragraphe 5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la possibilité de financer des travaux par le versement d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de Communes,

Considérant l'exposé du Président sur les travaux supplémentaires en voirie constatés sur la commune de Nieul lès Saintes,

Considérant que le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite et accepte la participation de la commune de Nieul lès Saintes, sous forme de fonds de concours, pour un montant de 15 000 euros (section Investissement) et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
Sylvain BARREAUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSICQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – DUREE AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu l'article L2321- du code Général des Collectivités Territoriales définissant les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées à la liste des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Vu l'article R2321-1 du code Général des Collectivités Territoriales précisant les immobilisations devant faire l'objet de dotations aux amortissements et leurs modalités pour les communes et leurs regroupements de plus de 3500 habitants,

Vu la délibération n°67-2017 du 20 septembre 2017 définissant les modalités d'amortissement des immobilisations et subventions,

Vu la délibération 93-2023 du 27 septembre 2023 prévoyant l'adoption au 1er janvier 2024 du référentiel M57,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant les dispositions du tome 1 de l'instruction budgétaire M57 afférent aux aspects comptables,

Les immobilisations inscrites à l'actif du patrimoine de la CDC Cœur de Saintonge doivent faire l'objet d'une constatation de leur valeur comptable par la procédure de passation des dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Ainsi la CDC Cœur de Saintonge doit définir les modalités d'amortissement des immobilisations inscrites à son patrimoine.

Le référentiel M57, au contraire du référentiel M14, prévoit un amortissement des biens à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui leurs sont rattachés, selon la règle du prorata temporis. Ainsi, un bien acquis et mis en service le 30 juin N et non du 1^{er} janvier N+1 comme en M14.

Cependant, un aménagement de cette règle du prorata temporis peut être mise en place selon une approche par enjeux. Ainsi, il est envisagé pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 €) de ne pas appliquer l'amortissement selon la règle du prorata temporis. Il est donc proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Président propose les modalités d'amortissements suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisations	Durée en années	Prorata temporis
Immobilisations incorporelles supérieures ou égales à 1 000 € :	Logiciels	2	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	Oui
	Subventions d'équipements versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30	Oui
	Subventions d'équipement versées finançant des infrastructures d'intérêt national	40	Oui
	Frais d'études et de recherche non suivis de réalisation	5	Oui
Immobilisations corporelles supérieures ou égales à 1 000 € :	Autres agencements et aménagements de terrains	30	Oui
	Plantations	20	Oui
	Bâtiments industriels productifs de revenus	25	Oui
	Agencements et Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	Oui
	Installations et appareils de chauffage	20	Oui
	Appareils de levage ascenseurs	30	Oui
	Bâtiments légers, abris	15	Oui
	Réseaux de voirie	30	Oui
	Installations de voirie	20	Oui
	Réseaux divers	20	Oui
	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20	Oui
	Camions et véhicules industriels	8	Oui
	Equipements de garages et ateliers	15	Oui
	Voitures	8	Oui
	Mobilier	15	Oui
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	Oui
	Matériel informatique	2	Oui
	Matériel de téléphonie	2	Oui
	Matériels classiques : 10 ans	10	Oui
	Coffre-fort	20	Oui
	Appareils de laboratoire	10	Oui
	Equipements de cuisines	15	Oui
	Equipements sportifs	15	Oui
Immobilisations corporelles et incorporelles inférieures à 1 000 €		1	Non

L'amortissement de ces immobilisations sera linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les modalités d'amortissements telles que définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Sylvain BARREAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président, sur proposition du SGC de Rochefort, soumet à l'approbation des membres du Conseil les admissions en non-valeurs pour une somme de 13 464.65 € pour la période 2018 à 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250-ST PORCHAIRE


Le Président
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD
17250-ST PORCHAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAU Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2185	69	Réseau téléphonie	450,00	021		15 450,00
21751	62	Voirie Nieul les Saintes	15 000,00			
TOTAL			15 450,00	TOTAL		15 450,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	15 450,00			
65888		Autres charges diverses	-15 450,00			
TOTAL			0,00	TOTAL		0,00

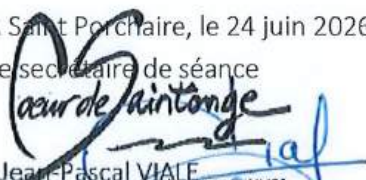
Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget Zac Champ Bouchet :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6068		Autres matières et fournitures	1 200,00	7015	Vente de terrains	1 200,00
TOTAL			1 200,00	TOTAL		1 200,00

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
17250 ST PORCHAIRE


Sylvain BARREAU
Président

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoît, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

FINANCES – AUTORISATION RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Président indique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité / l'établissement de [NOM] ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (1) ;

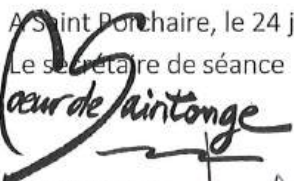
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles
- de dire que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- de dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Paul VALLÉE
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAU
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Conseil Communautaire du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean-Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLEY Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

PERSONNEL – RECRUTEMENT SAISONNIER SECTEUR JEUNESSE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif du 25 février 2026 adopté par délibération n°11_2026

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service Secteur Jeunesse,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, du 6 juillet au 8 août 2026

L'agent devra justifier du diplôme du BAFA.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération : IB 367 - IM 366

Monsieur le Président propose :

- d'adopter la proposition ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juillet 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Jean-Pascal VIALE
17250 ST PORCHAIRE


Le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
Sylvain BARREAUD
17250 ST PORCHAIRE

AR Prefecture

017-241700517-20260624-91_2026-DE
Reçu le 07/07/2026



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026

Date et n° de délibération portant création ou modif. du temps de travail	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	POURVU	DUREE HEBDO DE SERVICE	STATUTS	MISSIONS	DATE DE LA NOMINATION DANS LE GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Délib. 65/2022 CC 07/06/2022	Attachée principale	A	1	1	35h00	Titulaire	Chargée de mission patrimoine et tourisme	01/07/2022	100%
Délib 105/2023 CC 22/11/2023	Attaché	A	1	1	35H00	Titulaire	Directeur Général des services	15/01/2024	100%
Délib 111/2022 CC 28/09/2022	Rédacteur	B	1	1	35H00	Titulaire	Instructeur du droit des sols	01/08/2024	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35H00	Titulaire	Chargée des Finances et RH	01/07/2023	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35H00	Titulaire	Assistante de direction Chargée de communication	01/07/2023	100%
Délib n° 46/2024 CC du 10/04/2024	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35H00	Titulaire	Instructeur du droit de sols	01/05/2024	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargé comptabilité /redevance	01/07/2025	100%
Délib n° 46/2024 CC du 10/04/2024	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1	35h00	Titulaire	Gérante postale	02/10/2024	100%
Délib CC du 29/04/2026	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32h00	Titulaire	Gérante postale	06/06/2026	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	19h00	Titulaire	Gérante postale	01/05/2025	100%
Délib n° 43bis/2021 CC du 24/02/2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	16h00	Titulaire	Gérante postale	01/10/2021	100%
Délib n° 33/2017 CC du 12/04/2017	Adjoint administratif	C	1	0	35h00	Titulaire	Chargé comptabilité /redevance	01/07/2017	vacant
Délib n° 24/2023 CC du 15/02/2023	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargée d'accueil	01/04/2023	100%
Délib n° 84/2022 CC du 28/07/2022	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargée d'accueil FS	01/10/2022	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargée d'accueil FS	04/07/2023	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Conseiller numérique	01/09/2023	100%
Délib CC du 29/04/2026	Adjoint administratif	C	1	1	32H00	Titulaire	Gérante postale	01/06/2026	100%
Délib n° 91/2026 CC du 24/06/2026	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Titulaire	Agent de gestion administrative	01/07/2026	100%
Délib n° 59/2024 CC du 19/06/2024	Adjoint administratif	C	1	0	30h00	Titulaire	Agent de gestion administrative	01/10/2024	100%
Délib n° 11/2022 CC du 26/01/2022	Adjoint administratif	C	1	1	20h30	Titulaire	Gérante postale	01/05/2022	100%
Délib n° 72/2014 CC du 18/09/2014	Adjoint administratif	C	1	0	19h00	Titulaire	Gérante postale	01/01/2015	vacant

AR Prefecture

017-241700517-20260624-91_2026-DE
Reçu le 07/07/2026

Délib n° 55/2023 CC du 12/04/2023	Adjoint administratif	C	1	0	19h00	Titulaire	Gérante postale	01/11/2023	vacant
Délib n° 73/2018 CC 04/07/2018	Adjoint administratif	C	1	0	16h00	Titulaire	Gérante postale	01/10/2018	vacant
FILIERE ANIMATION									
Délib n° 25/2020 CC du 26/02/2020	Animateur	B	1	1	35h00	Titulaire	Coordonnateur PEL	01/09/2020	100%
Délib n° 75/2020 CC du 23/09/2020	Adj't d'animation pal 1ère cl	C	1	1	35h00	Titulaire	Directeur SecJ	01/11/2020	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	35h00	Titulaire	Chargé coopération territoriale	01/05/2025	100%
Délib n° 64/2016 CC du 13/10/2016	Adjoint d'animation	C	1	0	35h00	Titulaire	Chargé coopération territoriale	01/01/2017	vacant
Délib n° 86/2018 CC du 07/11/2018	Adjoint d'animation	C	1	1	35H00	Titulaire	Animatrice	01/01/2019	100%
Délib n° 85bis/2022 CC du 28/07/2022	Adjoint d'animation	C	1	0	35H00	Titulaire	Animateur	23/09/2022	vacant
Délib n° 86/2018 CC du 07/11/2018	Adjoint d'animation	C	1	0	35H00	Titulaire	Animateur	01/01/2019	vacant
Délib n° 59/2024 CC du 19/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	35h00	Titulaire	Animateur	01/09/2024	100%
FILIERE TECHNIQUE									
Délib n° 5/2018	Technicien principal 1e	B	1	1	35h00	Titulaire	Chargé de mission	01/04/2018	100%
Délib n°/2026 CC du 29/04/2026	Agent de maîtrise principal 2ème classe	C	1	1	35h00	Titulaire	Agent de voirie	01/05/2026	100%
Délib n° 134/2021 CC du 24/11/2021	Agent de maîtrise	C	1	0	35h00	Titulaire	Agent de voirie	15/01/2022	vacant
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint technique	C	1	0	35h00	Titulaire	Agent technique	01/07/2023	vacant
Délib n° 91/2024 CC du 20/11/2024	Adjoint technique	C	1	0	35h00		Agent technique	01/01/2025	vacant
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Adjoint technique	C	1	1	35H00	Titulaire	Instructeur du droit des sols	01/11/2022	100%
Délib n° 76/2025 CC du 24/09/2025	Adjoint technique	C	1	1	35H00	Stagiaire	Agent technique	01/01/2026	100%
Délib n° 135/2021 CC 24/11/2021	Adjoint technique	C	1	0	10H00	Titulaire	Agent d'entretien	01/01/2022	vacant
FILIERE SOCIALE									
Délib n° 98/2020 CC du 25/11/2020	Educateur jeunes enfants classe except	A	1	1	35h00	Titulaire	Responsable RPE SUD	16/01/2014	100%
Délib n° 39/2025 CC du 09/04/2025	Educateur jeunes enfants classe except	A	1	1	35H00	Titulaire	Responsable RPE NORD	01/05/2025	100%
Délib n° 75/2023 CC du 07/06/2023	Educateur jeunes enfants	A	1	0	35H00	Titulaire	Responsable RPE NORD	01/08/2023	vacant
EMPLOIS CONTRACTUELS									
Délib n° 76/2025 CC du 24/09/2025	Ingénieur	A	1	1	35H00	Contractuelle	Chargée de mission PAT	15/11/2025	100%
Délib 39/2025 CC du 09/04/2025	Attaché	A	1	1	35H00	Contractuelle	Responsable urbanisme	01/06/2025	100%
Délib n° 22/2025 CC du 19/02/2025	Adjoint technique	C	1	1	15h00	Contractuel	Agent d'entretien	01/04/2025	100%
Délib n° 91/2024 CC du 20/11/2024	Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Contractuel	Chargé dévpt touristique	01/03/2025	100%
Délib n° 63/2025 CC du 25/06/2025	Adjoint d'animation	C	1	0	35h00	Contractuel	Animatrice	01/09/2025	100%

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. BACHEREAU Patrice, M. CAILLAUD Stanislas, M. MOINET Mikaël, M. RENOUX Alain, M. SCHNEIDER Alexandre, M. VIALE Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames MARTIN Marie-Noëlle, CUSSAC Géraldine, Monsieur MACAUD Olivier, membres du bureau,
Mmes DUCAYLA Christine, DECOUX Gwendoline, MATHIEU Nelly, MENARD Josiane, MILLERAND Christine, PELLETIER Marie-Claude, WALLON-PELLO Chantal, YOU Sylvie,
Mrs AMBERT Aymeric, ANTONELLI Romuald, COMBAUD Benoit, DURLICQ Nicolas, DURAND Lionel, KINDER Alain, MICHAUD Guillaume, PERAIN Dominique, RAFFE David, ROULIN Alain.

Visioconférence : /

Excusés : BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALLET Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), DRUGEON Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), LOUGE Eric, Mme SIGNAT Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026**Présents :** 28**Votants :** 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative correspondant au grade adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (2) ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée (3) ;

Monsieur le Président propose :

- DE CRÉER, à compter du 1^{er} août 2026, au tableau des effectifs de *la collectivité* un emploi de d'agent de gestion administrative correspondant au grade d'adjoint administratif pour une quotité horaire correspondant à 35/35^{ème} (4) ;
- DE DIRE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget *principal* de la *collectivité* ;
- DE DIRE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Pascal VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE

Le Président

Sylvain BARREAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE


Monsieur le Président,
Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

Présents :

M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **BACHEREAU** Patrice, M. **CAILLAUD** Stanislas, M. **MOINET** Mikaël, M. **RENOUX** Alain, M. **SCHNEIDER** Alexandre, M. **VIALE** Jean—Pascal, vice-Présidents,
Mesdames **MARTIN** Marie-Noëlle, **CUSSAC** Géraldine, Monsieur **MACAUD** Olivier, membres du bureau,
Mmes **DUCAYLA** Christine, **DECOUX** Gwendoline, **MATHIEU** Nelly, **MENARD** Josiane, **MILLERAND** Christine, **PELLETIER** Marie-Claude, **WALLON-PELLO** Chantal, **YOU** Sylvie,
Mrs **AMBERT** Aymeric, **ANTONELLI** Romuald, **COMBAUD** Benoit, **DURLICQ** Nicolas, **DURAND** Lionel, **KINDER** Alain, **MICHAUD** Guillaume, **PERAIN** Dominique, **RAFFE** David, **ROULIN** Alain.

Visioconférence : /

Excusés : **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALLET** Nathalie (pouvoir à Jean-Pascal VIALE), **DRUGEON** Jean-Yves (pouvoir à Nicolas DURLICQ), **LOUGE** Eric, Mme **SIGNAT** Lyliane (pouvoir à Aymeric AMBERT)

Date de la convocation : 16 juin 2026

Présents : 28

Votants : 32

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

OM / ENVIRONNEMENT – REDEVANCE ASSISTANTS MATERNELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4-2026 concernant l'intégration des assistants maternels dans la redevance ordures ménagères ;

Vu la délibération n°58-2026 concernant la mise en place de la redevance ordures ménagères à destination des assistants maternels ;

Considérant le courrier du S.P.A.M.A.F. (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels, Assistants Familiaux et de l'accueil à domicile) du 18 juin 2026, contestant la décision de la Communauté de Communes de facturer une Redevance Ordures Ménagères de 50€ par an aux assistants maternels au titre de leur activité professionnelle ;

Considérant les arguments mis en avant par le S.P.A.M.A.F. à savoir :

- Les déchets produits sont des déchets ménagers, car les assistants maternels travaillent à leur domicile, qui reste un foyer (ménage) au sens du Code de l'environnement.
- Les assistants maternels sont des salariés, et non des professionnels indépendants (pas de SIRET, pas d'entreprise, pas d'activité libérale, artisanale ou commerciale). Ils ne devraient donc pas être assimilés aux autres professionnels visés par le règlement de la collectivité.
- Aucun service supplémentaire n'est rendu par la collectivité : les déchets sont collectés comme ceux de n'importe quel ménage. Les enfants accueillis appartiennent au foyer de leurs parents, qui paient déjà la redevance chez eux.
- La mesure créerait une rupture d'égalité avec d'autres salariés travaillant à domicile (télétravailleurs, enseignants donnant des cours à domicile, etc.), qui ne paient pas de redevance professionnelle.

Au regard de ce qui a été évoqué par le S.P.A.M.A.F. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retirer cette redevance appliquée aux assistants maternels, d'annuler les facturations déjà émises et, le cas échéant, de rembourser les sommes perçues, afin que ces derniers ne soient redevables que de la redevance due au titre de leur foyer, comme tout autre ménage.

ADOpte A L'UNANIMITE

A Saint Porchaire, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Pascal VIALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 SAINT PORCHAIRE

Cœur de Saintonge
Le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD